



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 26/04/2023

Dossier complet le : 22/05/2023

N° d'enregistrement : F09323P0130

1 Intitulé du projet

Maîtrise d'oeuvre pour la construction d'un ouvrage de ralentissement dynamique des crues au lieu-dit ancien hameau de Carimaï, sur la rivière de la Grande Frayère

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

CAPL

Raison sociale

N° SIRET

2 0 0 0 3 9 9 1 5 0 0 0 1 8

Type de société (SA, SCI...)

Communauté d'agglomération

Représentant de la personne morale : ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

LISNARD

Prénom(s)

David

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
10 : Canalisation, régularisation des cours d'eau - 21a : Ouvrages construits en vue de prévenir les inondations - 47a : Déboisement de plus de 0.5ha	Le profil en long et le profil en travers de la Grande Frayère seront modifiés (~600 m) par la mise en œuvre du bassin.- Le bassin projeté constitue un aménagement hydraulique avec un barrage de classe C. Il vise à retenir les eaux provisoirement et à diminuer l'exposition du territoire au risque d'inondation (volume maximal pouvant être stocké > 70000 m3). - Surface à défricher > 0.5ha.

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet porte sur la réalisation d'un bassin de ralentissement dynamique de crue au lieu-dit Carimaï, sur les communes de Cannes et du Cannet (06) situé sur la rivière la Grande Frayère. Le but est de créer une zone de rétention en cas de crue pour diminuer le volume d'eau s'écoulant vers l'aval, volume qui participe à l'inondation du secteur Bocca sur la commune de Cannes où les enjeux sont importants.

Les aménagements techniques sont :

- un bassin de rétention dont le volume estimé se situe entre 70 000 et 74 000 m3,
- un puits de fuite,
- un barrage en remblai,
- une surverse,
- un confortement du remblai au droit de l'autoroute.

Les travaux envisagés sont présentés et détaillés dans l'annexe du formulaire : Notice d'incidences.

4.2 Objectifs du projet

L'ouvrage de rétention se situe sur un site contraint entre les remblais et ouvrages de l'autoroute A8, ceux de la voie SNCF, les pans de collines présentant par endroit des affleurements rocheux et pans verticaux. L'objectif de rétention du PAPI était initialement estimé à un volume entre 54 000 et 58 000 m3. Le volume actuel se situe entre 70 000 et 74 000 m3. Les effets attendus sont la participation à la mise hors d'eau du secteur Bocca pour une crue d'occurrence centennale. L'ouvrage permet de stocker environ 25% du volume d'une crue centennale de la Grande Frayère et de réduire le pic de crue de 40% sur la base des données de 2015.

L'objectif de l'aménagement hydraulique projeté est triple :

- o Valoriser un site propice à la rétention, à l'extrémité aval de la branche principale de la Frayère ;
- o Donner une vocation à un espace aujourd'hui abandonné, qui reste emblématique du traumatisme de 2015 ;
- o Réhabiliter cet ancien secteur urbanisé en zone naturelle à fortes qualités écologiques.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Les travaux de construction d'un ouvrage de ralentissement dynamique des crues au lieu-dit ancien hameau de Carimaï, sur la rivière de la Grande Frayère sont planifiés pour une durée de 13 mois dont deux mois de période de préparation.

Les travaux seront réalisés suivant l'ordre suivant :

- o Réalisation des travaux de dévoiement/prolongement des réseaux maintenus,
- o Réalisation des travaux de terrassement dans la retenue entre le passage sous l'autoroute A8 et l'ouvrage de franchissement de la SNCF avec une mise en stock des déblais,
- o Réalisation de l'ouvrage de retenue et des digues associées,
- o Réalisation de l'ouvrage de surverse et des différentes pistes d'accès pour les besoins en exploitation.

Cf. Notices d'incidences - Paragraphe "Présentation des travaux"

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Il est prévu de réaliser un accès à l'intérieur du bassin de rétention afin de faciliter l'entretien de l'ouvrage. Cet accès sera réalisé grâce à une rampe en remblais, intégrés au corps des digues de part ou d'autre du tronçon déversant.

Conformément à l'article R214-123 du Code de l'Environnement, le barrage de classe C doit être surveillé et entretenu.

Les modalités d'entretien sont les suivantes : la maîtrise du développement de la végétation via un fauchage régulier (2 à 3 fois par an), l'entretien annuel des organes de sécurité, la lutte contre les animaux fouisseurs, les petites réparations.

Le suivi de l'aménagement sera réalisé mensuellement via des inspections visuelles de routine et via des visites d'inspection visuelle suite à des événements particuliers tels que les crues, les séismes, les tempêtes etc. Celles-ci permettront de mettre en place un entretien adapté ou de réaliser des travaux de maintenance éventuels. Dans le cadre, des barrages de classe C, il est prévu la réalisation d'une Visite Technique Approfondie par un bureau d'étude agréé au moins une fois dans l'intervalle entre deux rapports de surveillance. Les rapports de surveillance sont prévus une fois tous les 5 ans.

Les mesures de surveillance et d'entretien seront définies dans le document d'organisation joint à l'étude de danger.

Si l'ouvrage doit être déconstruit, une remise en état du site sera effectuée :

- o Les ouvrages seront déconstruits. La valorisation et le recyclage des matériaux seront privilégiés ;
- o Tous les produits dangereux ainsi que tous les déchets seront regroupés, évacués et traités dans les installations dûment autorisées ;
- o Des opérations de nettoyage du site seront réalisées.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

- ① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet est soumis à Autorisation Loi sur l'Eau

Cf Notices d'incidences - Partie procédures réglementaires

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Emprise globale du projet	3.5 ha
Linéaire du cours d'eau	600 m
Volume estimé du bassin de rétention	70 000 à 74 000 m ³
Barrage en remblais	H = 8 m, L = 100 m, l = 30 m
Volume de décaissement	30 000 m ³

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☒ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

5 / 13

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	La commune de Cannes est concernée par le PEB de l'aéroport de Cannes-Mandelieu approuvé le 08/02/2005. Le projet n'est pas concerné par ce zonage. Les communes de Cannes et du Cannet sont concernées par le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) de l'agglomération de Cannes Lérins (2020 - 2025) approuvé le 12/10/2020.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	Source : Atlas des patrimoines Le projet n'est pas situé dans les abords d'un monument historique ou dans un site patrimonial remarquable.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☒	☐	D'après le pré-diagnostic réalisé par Biotope en juillet 2021, plusieurs habitats sont caractéristiques des zones humides comme les formations à petits hélophytes des bords des eaux à débit rapide, les pelouses à Agrostide stolonifère et Fétuque faux roseau, les communautés méditerranéennes d'annuelles nitrophiles à Paspalum faux-paspalum. Ces trois habitats sont intimement associés sur les rives de la Frayère.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	Source : Préfecture des Alpes Maritimes. Le projet est couvert par le zonage des PPRif et du PPRi des communes de Cannes et du Cannet (zonages R, B1a et B1, soit un risque faible à fort, pour le risque incendie de forêt et zone d'aléa très fort pour le risque inondation).
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	Les PPRif des communes de Cannes et du Cannet ont été approuvés respectivement le 29 décembre 2010 et le 12 mars 2012. Le PPRi sur ces deux communes a été approuvé le 15/10/2021.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	Source : Géorisques D'après la base de données Basias, le secteur d'étude n'est pas concerné par la présence de sols pollués, ni par celle d'anciens sites industriels. Toutefois, il se situe à proximité immédiate de la voie ferrée et de l'A8 potentiellement vecteurs de pollution et comprend une zone étendue de stockage de rochers, de granulats, de terres, de granulats, de terres, de matériaux de voirie, de décombres.
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	Source : SIG Geo-Ide DREAL PACA Les communes de Cannes et du Cannet ainsi que l'emprise du projet ne sont pas situées dans une Zone de Répartition des Eaux (ZRE).
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	Le périmètre du projet n'empiète sur aucun captage AEP ni aucun périmètre de protection de ces captages.
Dans un site inscrit ?	☒	☐	Source : Atlas des patrimoines Le projet est inclus dans le site inscrit de la Bande côtière de Nice à Théoule inscrit le 10/10/1974.

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Source : SIG Geo Ide DREAL PACA Le projet n'est pas situé à proximité d'un site Natura 2000. Le site le plus proche de l'aire d'étude immédiate se situe à plus de 5 km de celle-ci. Il s'agit de la Zone de Conservation Spéciale (ZSC) « Baie et Cap d'Antibes – îles de Lérins ».
D'un site classé ?	☐	☒	Source : Atlas des patrimoines L'emprise du projet est située à environ 1.4 km à l'Est du site classé "Butte de Saint-Cassien à Cannes"

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Les niveaux de nappe sont issus de l'étude G1PGC (FONDASOL). Les niveaux d'eau en fin de chantier étaient de 3.2m et 3.31m sous le TN (09/2021) et de 3.31m sous le TN (01/2022). L'estimation sera consolidée avec les études géotechniques G2AVP et G2PRO. L'objectif étant de déplacer la Grande Frayère, il est probable que la nappe d'accompagnement sera rencontrée durant les terrassements. Un pompage sera mis en place pour assécher les fouilles. L'exutoire des eaux pompées sera précisé (cf. notice d'incidences).
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☒	☐	En phase travaux, un pompage faible et temporaire sera réalisé lors du déplacement du cours d'eau ou si la nappe est trop haute lors des terrassements. En phase d'exploitation, le projet n'est pas de nature à impliquer des modifications prévisibles sur la masse d'eau souterraine en présence.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	Le projet prévoit un volume de déblais de 30 000 m3 pour un volume de remblais d'environ 19 000 m3. Il est donc excédentaire de 11 000 m3. Les études géotechniques permettront de définir la typologie des déblais et la possibilité de les réutiliser. S'ils ne sont pas réutilisables, ils seront envoyés vers des filières agréées.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☒	☐	En première approche, il est considéré que les remblais utilisés pour la construction des nouveaux ouvrages sont identiques aux remblais argileux présents sur site (réutilisation des matériaux du site).
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☒	☐	Des apports de matériaux extérieurs seront nécessaires notamment pour les cages gabions.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Le projet privilégiera une réutilisation des déblais du site. Il n'a pas vocation à utiliser les ressources disponibles pour l'alimentation en eau potable et en assainissement. Les réseaux actuellement présents seront retirés lors des travaux.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	D'après le diagnostic écologique réalisé sur un an par Biotopie en 2022, le projet est susceptible de perturber l'Anguille d'Europe, le Grillon des jonchères, le Barbeau méridional, les reptiles, les mammifères, les chiroptères, le cortège d'oiseaux des milieux boisés et arbustifs et le Martin-pêcheur. La flore (Consoude bulbeuse et l'Alpiste aquatique) sera détruite lors des travaux, des mesures de transplantation et de suivi écologique seront mises en œuvre afin de recréer ces stations d'espèces protégées (cf. notice d'incidences).
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Le projet n'intercepte pas et est éloigné des sites Natura 2000. Le plus proche est le site Natura 2000 « Gorges de la Siagne » (FR9301574) situé à environ 6,5 km au nord-ouest de l'aire d'étude. Le projet étant soumis à Loi sur l'Eau, une évaluation simplifiée des incidences Natura 2000 sera réalisée dans le cadre du dossier d'autorisation. Elle permettra d'évaluer l'impact du projet sur les 8 espèces de chiroptères d'intérêt communautaire.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	Le projet (3.5 ha) sera établi sur un espace naturel et sur des zones anthropisées (plateformes aménagées en remblai). Il permettra : la restauration des milieux (valorisation d'un site propice à la rétention permettant de restaurer les fonctions hydrauliques à l'extrémité aval de la branche principale de la Frayère) et la réhabilitation d'un ancien secteur urbanisé en zone naturelle à fortes qualités écologiques. Le site est soumis à défrichement. Cette consommation d'espace naturel sera valorisé par la restauration du milieu naturel.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	Les communes de Cannes et du Cannet ne sont concernées par aucun Plan de Prévention des Risques Technologiques. Le principal risque technologique est le transport de matières dangereuses même si celui-ci est faible sur la commune et principalement dû à l'autoroute A8. Le trafic accru de poids lourds liés au chantier peut augmenter le risque d'accident sur le tracé routier concerné. Afin de limiter ce risque, un plan de circulation sera mis en place. A noter qu'aucun transport de matière dangereuse lié au chantier n'est prévu
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Les communes de Cannes et du Cannet sont couvertes par le zonage des PPRif et d'un PPRi. Les dispositions nécessaires à la limitation de ces risques seront prises en compte dès la phase de conception de projet et jusqu'à son exploitation (études géotechniques, étude de danger et hydrauliques). En phase travaux, le merlon de protection de la Grande Frayère (travail à sec) sera fusible et ne constituera pas un obstacle à l'écoulement lors des crues. Le projet aura une incidence positive sur le risque inondation.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	En phase travaux, le risque principal concerne la pollution accidentelle du milieu (risque limité et temporaire). Aucun périmètre de captage AEP n'est situé à proximité du projet.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☒	☐	Le projet est exposé aux risques liés à l'A8, et notamment pour la qualité de l'air et le bruit. En phase exploitation, le projet ne sera pas concerné par des risques sanitaires.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☐	☒	En phase travaux, le projet impliquera des déplacements importants d'engins notamment pendant les terrassements. Néanmoins, ces nuisances seront temporaires, limitées dans le temps, et des mesures seront mises en œuvre pour les réduire. En phase d'exploitation, les déplacements seront limités aux besoins d'entretien et de contrôle des ouvrages et n'engendreront pas de trafic supplémentaire significatif.
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	En phase travaux (terrassement), le projet sera source de nuisances sonores (nuisances temporaires et faibles avec des mesures pour les limiter). En exploitation, le projet ne sera pas source de bruit.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒	☐	Le projet s'insère à proximité de l'A8 et la voie SNCF vecteur de nuisances sonores.
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	Le projet de par sa nature ne sera pas à l'origine d'odeurs particulières en phase travaux comme en phase d'exploitation.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	Le voisinage du site, composé d'une zone d'habitations, d'une voie ferrée, d'entreprises et d'une autoroute n'émet pas de nuisances olfactives particulières.
	Engendre-t-il des vibrations ?	☒	☐	Les travaux pourront être à l'origine de vibrations (terrassements) mais qui seront limitées par des mesures (ex: utilisation d'engins moins vibrants). En exploitation, le projet ne créera pas de vibrations.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☒	☐	Les vibrations liées à l'autoroute et la voie SNCF seront intégrées dans les phases ultérieures de conception.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	Le chantier se déroulera uniquement en période diurne.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	En phase exploitation, le site ne sera pas concerné par des émissions lumineuses.
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	En phase travaux, le projet sera à l'origine d'émissions de poussières et de gaz à effet de serre liés à la circulation des véhicules de chantier. Des mesures seront mises en œuvre (limitation de vitesse, bâchage des camions, arrosage des pistes...) afin d'atténuer cet impact. En phase exploitation, hormis les émissions de gaz à effet de serre liés aux déplacements ponctuels des véhicules pour les besoins d'entretien et de contrôle des ouvrages, le projet ne sera pas à l'origine de rejets particuliers dans l'air.
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	Le projet de par sa nature n'engendrera pas de rejet liquides.
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	En phase travaux, des sanitaires temporaires seront mis en place sur la base vie du chantier. En phase exploitation, le projet ne sera pas à l'origine de rejet d'effluents.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Le projet pourra être à l'origine de déchets inertes et non dangereux lors de la phase de travaux. Ces déchets seront triés et stockés de façon à éviter toute pollution du site. Les études géotechniques permettront de définir leur typologie et la possibilité de les réutiliser. S'ils ne sont pas réutilisables, ils seront envoyés vers des filières agréées. En phase exploitation, le projet ne générera pas de déchets.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Il est prévu de réaliser un diagnostic paysager en site inscrit afin d'évaluer la perception paysagère du projet au sein du site inscrit (incluant la réalisation de photomontages). A l'issue de ce diagnostic, les mesures d'insertion paysagère seront définies afin que le projet s'intègre au mieux dans son environnement.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	Le projet est situé dans un milieu naturel et anthropisé très exposé au risque inondation. De ce fait, l'implantation d'activités humaines est limitée. Le secteur a pour vocation la restauration du fonctionnement hydraulique et la préservation de la sécurité du quartier de Bocca face au risque inondation.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Le projet d'aménagement d'un ouvrage de rétention au lieu-dit Carimai s'inscrit dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention contre les Inondations (PAPI) menée par la CACPL, dont l'axe 6, « Ralentissement des écoulements », et plus particulièrement la fiche action 6.3 « Travaux d'aménagement d'un ouvrage de Rétention au lieu-dit Carimai », sur les communes de Cannes et Le Cannet. Le PAPI prévoit sur le bassin versant de la Frayère plusieurs aménagements dont l'action 7-7 Aménagement de la Frayère aval entre la confluence et l'Avenue Francis Tonner situé en aval du présent projet ainsi que l'action 6-7a création de la ZEC Tournamy sur le vallon de Tournamy-Secteur Plaine sur la Petite Frayère. Des nuisances en phase travaux sont à prévoir mais celles-ci seront réduites car elles seront coordonnées par le même maître d'ouvrage.
En phase exploitation, l'ouvrage engendrera un impact positif car il permettra une meilleure gestion du risque inondation.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Le projet est présent sur le périmètre du SDAGE Rhône Méditerranée dont la dernière version 2022-2027 a été approuvée par arrêté du 21 mars 202. Il est présent également sur le périmètre du PGRI du Bassin Rhône Méditerranée arrêté par le préfet coordonnateur de bassin le 3 Mars 2022. Le projet n'est pas inclut dans le périmètre d'un SAGE.

La compatibilité du projet avec ces documents de planification sera argumentée dans le cadre du dossier Loi sur l'Eau.

Le projet n'est pas inclut dans le périmètre d'un site Natura 2000, ou d'un autre zonage réglementaire.

Le projet est soumis à permis d'aménager ou à déclaration préalable, portant l'autorisation de travaux en site inscrit (Bande côtière de Nice à Théoule).

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Cf. Notice d'incidences.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Compte-tenu des études spécifiques à venir et des mesures qui en découleront, l'impact résiduel du projet sur l'environnement ne sera pas significatif. En outre, le projet contribuera à protéger les secteurs aval dont celui de la Bocca vis-à-vis du risque inondation. Par rapport à la situation actuelle, le projet apporte donc une amélioration du fonctionnement hydraulique et une restauration écologique. Le projet relève par ailleurs d'une autorisation Loi sur l'Eau. A ce titre, il fera donc l'objet, d'une étude d'incidences. Cette étude sera établie à l'appui notamment d'une étude étude de danger, une étude hydraulique, une étude faune-flore, une étude géotechnique, une étude paysagère, permettant d'approfondir les incidences sur les milieux et de justifier les mesures d'atténuation mises en œuvre pour élaborer un projet de moindre impact sur l'environnement.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié.	☒
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☒
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☒
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☒
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1	La notice d'incidences (en Annexe) a pour objectif de développer les thématiques à enjeu du présent formulaire au regard du projet et des enjeux identifiés. Elle présente le contexte du projet, l'état initial de l'environnement, les incidences et mesures relatives prévues par la CAPL pour limiter l'impact du projet.	☒
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom FIORENTINO

Prénom CHRISTOPHE

Qualité du signataire Vice-Président délégué à la GEMAPI

À Cannes

Fait le

22/05/2023



Signature du (des) demandeur(s)

